

Charte de bonnes pratiques 2021 concernant la récolte d'arnica (*Arnica montana*) au sein du PNRPC



Introduction

La présente « Charte de bonnes pratiques », a été initialement élaborée dans le cadre d'un groupe de travail regroupant des propriétaires, et des récoltants, au sein du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNRPC). La présente version a été revue à la lumière du livret technique de cueillette élaboré par l'Association Française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages (AFC). Ces livrets résultent d'un important travail de consultation bibliographique, de cueilleurs référents et d'universitaires (écologues notamment). La présente charte de bonnes pratiques a pour objet d'informer et d'encadrer d'un point de vue technique et juridique, les pratiques liées à la récolte de capitule, de plantes entière ou de partie d'arnica dans le but d'organiser une gestion durable de la ressource. Elle a aussi valeur de convention entre le récoltant, les propriétaires dont les parcelles sont concernées par la pratique et le Parc.

La récolte professionnelle d'arnica est une pratique peu répandue sur le territoire du PNRPC (un cueilleur professionnel connu), mais du fait de l'engouement actuel pour le soin par les plantes, de l'installation sur le territoire de producteurs/transformateurs et de la déprise en arnica de secteurs renommés comme le Markstein (Jura), il est probable que la pratique de la cueillette professionnelle d'arnica dans le parc va s'intensifier dans les années à venir. A ce jour une seule station significative d'arnica est connue sur le territoire du Parc, au niveau du Col de Puymorens. Du fait de sa facilité d'accès (passage de la RN20 à proximité immédiate), l'organisation d'une cueillette concertée est indispensable pour que la ressource soit pérenne. Cette charte et la convention tripartite attenante s'adresse donc prioritairement aux cueilleurs professionnels qui souhaiteraient récolter au sein du PNRPC, mais les recommandations de cueillette devraient également appliquées lors des cueillettes familiales.

Présentation et identification de la plante

Description : L'arnica fait partie de la famille des Asteraceae et présente donc une inflorescence en capitule comme les marguerites ou les camomilles. L'arnica est une plante vivace à rhizome.

Reproduction : De par son rhizome l'arnica a une reproduction végétative importante, notamment en montagne, et pousse en « touffe ». La dissémination des graines issues de la reproduction sexuée et anémogame (akènes surmontés de pappus).

Habitat : L'arnica affectionne les terrains acides, ouverts (landes, bois clair, prairies de fauche), frais, humides, moyennement drainants.

Feuilles et fleurs : L'arnica présente une rosette de feuilles basales ainsi que des paires (1 à 3) de feuilles opposées sur la hampe florale. Un plant est constitué de 1 à 7 (généralement 3) capitules jaunes vifs de 5 à 8 cm de diamètre. L'ensemble de la plante (feuilles et hampe florales) est velu.

Floraison : L'arnica fleurit en juillet et août. Sur le territoire du PNRPC la récolte a généralement lieu à la mi-juillet.

Répartition : En France elle est assez commune dans le massif des Vosges, des Alpes, le Massif Central, les Cévennes et les Pyrénées des étages montagnards à alpins.

Utilisation : Le capitule fleuri est utilisé pour confectionner des macérations huileuses (huile de massage), la plante entière et la partie aérienne servent à la fabrication de granule d'homéopathie.

Protection : L'arnica figure dans l'Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 modifié en 1992 et en 2009 relatif à la protection des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire. Aucun n'arrêté n'a été pris dans les Pyrénées-Orientales.

Consignes de récolte

➤ Aspect réglementaires

Recherche et accord du propriétaire du terrain



Réglementairement, la récolte sur une parcelle ne peut pas se faire sans l'accord du propriétaire. Dans le cas contraire, il s'agit d'un vol. Avant tout chantier de récolte, il est demandé au récoltant d'identifier le(s) propriétaire(s) ou le(s) gestionnaire(s) du terrain et d'entrer en contact avec lui (eux) afin d'établir un contrat (dont la convention ci-après peut faire office).

Renseignement sur la réglementation en vigueur

Il est demandé au récoltant et au(x) propriétaire(s) ou gestionnaire(s) de s'informer au sujet des pratiques autorisées dans les zones concernées. Ils sont tenus de respecter les réglementations en vigueur et les dispositions légales concernant la récolte et l'utilisation des arbres (zones de restriction de la cueillette, plantes protégées etc.)

Niveau de connaissances du récoltant

Il est demandé au récoltant d'avoir de solides connaissances botaniques tant théoriques que pratiques pour connaître les plantes, leurs principales caractéristiques et leurs intérêts pour l'activité, ou bien de chercher à les acquérir.

➤ Gestion de la ressource

Peuplement minimum

Le prélèvement s'effectue sur des stations de densité suffisante (au-dessus de 5 pieds fleuris au m²).

Prélèvement

Un seul passage par site et par année est effectué. 50% maximum de la ressource mature (capitules fleuris hors capitules fanés et en boutons) est prélevée sur l'ensemble de la station de cueillette.

Des pieds doivent rester parfaitement intacts (pas de prélèvement du capitule principale ni des capitules secondaires) pour une bonne reproduction sexuée. Les pieds laissés entièrement préservés doivent être les plus beaux afin de réaliser une « sélection positive ».

Le prélèvement doit être homogène sur le site. Les cueilleurs peuvent mettre en place des bandes de récolte afin de faciliter le respect d'une récolte de 50% de la ressource et en garder la mémoire pour les années suivantes.

Pour la récolte de plantes entières ou des parties aériennes, seul $\frac{3}{4}$ du site est récolté chaque année de telle sorte de mettre en place une rotation de récolte sur 4 ans. Sur ces $\frac{3}{4}$ du site, un maximum de 50% des pieds matures sont récoltés.

Type de récolte

La récolte devra être effectuée manuellement ou en utilisant des outils garantissant la protection de la plante (sécateur, couteau pour la fleur). Pour la récolte de la plante entière, il n'est pas autorisé d'utiliser d'outils de fouissement du sol (bêche, etc.).

Date de récolte

La date de récolte devra être calée en concertation avec le(s) propriétaire(s) et/ou l'ayant-droit en fonction de l'altitude et du climat. Le PNRPC est informé de la période de récolte.

Accès

L'accès en voiture aux parcelles se fera par les routes et pistes autorisées à la circulation. Le passage sur des pistes communales ou domaniales réglementées est possible à condition que le récoltant obtienne l'autorisation écrite du gestionnaire concerné. L'accès motorisé à la parcelle n'est pas autorisé.

Respect des lieux

Les aménagements devront être respectés : points d'eau, barrières et clôtures, les passages des clôtures devront être refermés après chaque passage, tous les déchets devront être emportés.

Seule(s) la(les) personne(s) qui récolte(nt) est (sont) autorisée(s) à pénétrer dans la parcelle afin de limiter le piétinement en général et en particulier sur les milieux fragiles (notamment les zones humides).

Suivi par le groupe de travail

Le récoltant, s'engage à transmettre au PNRPC ses fiches de récolte contenant les informations inscrites en Annexe 1, cela afin d'organiser un plan de gestion de la ressource (réunions annuelles de pré-récolte) et de tester le présent guide de bonnes pratiques. Un protocole de suivi de l'impact de la cueillette est mis en place conjointement par le PNRPC.



Convention valant autorisation de récolte annuelle d'Arnica montana

Convention établie entre :

Le propriétaire, son représentant :

Pour les parcelles* :

Adresse :

Courriel/ Tel :

*joindre une copie de la carte IGN de l'emplacement des parcelles de récolte

Dit « le Propriétaire »

Et

M./Mme.

Adresse

Raison sociale

Courriel / Tél.

Dit « le récoltant »

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Représenté par sa Directrice, Séverine Casasayas

La Bastide, 66 360 Olette / contact@pnrpc.fr / 04.68.04.97.60

Dit « le Parc »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de récolte d'Arnica montana sur le territoire du Parc. Est entendu que cette récolte entre dans le cadre de la mise en place progressive d'une gestion concertée et durable de la ressource en plantes aromatiques, à parfum et médicinales, à laquelle prennent part les acteurs locaux que sont notamment les communes et propriétaires concernées, les récoltants, et le Parc qui coordonne cette action.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention vaut pour l'année civile en cours, de la date de sa signature au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé. Son renouvellement sera conditionné à la bonne application de la charte.

Article 3 : Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès de sa propriété au récoltant pour la durée de la récolte de l'arnica et à prévenir tout conflit d'usage en s'assurant de la compatibilité des activités autorisées sur ses parcelles.

Article 4 : Cueillette et rémunération

Le propriétaire autorise le récoltant à cueillir :

- Des capitules sur les parcelles.....
- Des plantes entières sur les parcelles.....
- Des parties aériennes sur les parcelles.....

Le cueilleur rémunère le propriétaire à hauteur de

-€ par kilo de capitule frais.
-€ par kilo de plantes entières fraîches.
-€ par kilo de parties aériennes fraîches.

Article 5 : Engagements du cueilleur

Le récoltant s'engage à récolter conformément à la charte de bonne pratique de récolte ci-avant et notamment :

- Prélever moins de 50% des plants matures, cela au cours d'un unique passage annuel
- Mettre en place une rotation sur 4 ans pour la récolte de plantes entières
- à prévenir le propriétaire et le Parc du démarrage de la récolte et de la fin de la récolte et à lui communiquer ses fiches récoltes (cf annexe 1)

Article 6 : Engagement du Parc

Le Parc s'engage à recueillir les données de récolte fournies par les récoltants et à animer un plan de gestion à l'échelle du territoire. Il s'engage à communiquer sur l'acquisition de nouvelles connaissances, et à apporter conseil et appui aux deux parties. Il s'engage également à informer les propriétaires, gestionnaires et ayants droits et signaler toute pratique dont il aurait été informé ne respectant pas la présente convention.



A (lieu) le (date), signatures et cachets précédés de la mention « Lu et approuvé » :

L'ayant droit

Nom

Le récoltant

Nom

Le Parc

Nom



**Annexe 1 : Informations à transmettre au PNRPC dans le cadre de
l'établissement d'un plan de gestion pour la récolte d'*Arnica montana***

Un modèle de fiche de récolte est disponible, demander au PNRPC (contact@pnrpc.fr)

- Localisation
 - Numéro de parcelle cadastrale
 - Lieu-dit
 - Commune
- Récolte :
 - Localisation sur carte/photos aériennes des zones récoltées
 - Date des récoltes (+ numéro de récolte si plusieurs récoltes par jour)
 - Poids récoltés
 - Parties récoltées
 - Technique utilisée pour respecter la règle des 50%

Annexe 2 : Accord des propriétaires pour la circulation motorisée sur leur parcelle

Propriétaire parcelle récolté

Je soussigné,, propriétaire de la parcelle (Commune, lieu-dit, n° parcelle cadastrale)

Autorise à circuler sur la parcelle ci-avant désignée dans le cadre de son activité de récolte d'*Arnica montana*.

Dates du droit de circulation: Du/...../..... au/...../.....

Véhicule autorisé à circuler (modèle et immatriculation) :

Nombre de passages par jour (A/R) :

Détails de l'itinéraire prévu sur la parcelle :

.....

.....

Modalités autres exigées :

.....

A (lieu) le (date), signatures et cachets précédés de la mention « Lu et approuvé » :

L'ayant droit

Le récoltant

Propriétaire parcelle traversée*

Je soussigné,, propriétaire de la parcelle (Commune, lieu-dit, n° parcelle cadastrale)

Autorise à circuler sur la parcelle ci-avant désignée dans le cadre de son activité de récolte d'*Arnica montana*.

Dates du droit de circulation: Du/...../..... au/...../.....

Véhicule autorisé à circuler (modèle et immatriculation) :

Nombre de passages par jour (A/R) :

Détails de l'itinéraire prévu sur la parcelle :

.....

.....

Modalités autres exigées :

.....

A (lieu) le (date), signatures et cachets précédés de la mention « Lu et approuvé » :

L'ayant droit

Le récoltant

*en cas de traversé de plus d'une parcelle, imprimer davantage d'annexe 2

